

**Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le.**

14 NOV. 2022

COMMUNE DE PERON (AIN)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 08 novembre 2022

**OBJET : CREATION D'UN POSTE SERVICE ADMINISTRATIF DURANT TROIS MOIS
RELATIF A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'An deux mil vingt-deux le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Brunet Julien, Girod Claude, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller Municipal, a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

M. Gigi Dominique, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. Brunet Julien

MM. Felix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

VU le Code Général de la Collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'absence de deux agents au sein du service administratif de la commune, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'agent en charge des finances et des ressources humaines à temps non complet à raison de 12 heures de travail par semaine le premier mois et ensuite 20 heures semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'agent en charge des finances et des ressources humaines à compter du 19 octobre 2022 pour une durée de trois mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures hebdomadaire le premier mois et ensuite 20 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 389, indice majoré 356 correspondant au grade de l'agent remplacé, Rédacteur Territorial, au 1^{er} échelon.

DONNE le pouvoir à l'autorité pour recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DIT que les dépenses supplémentaires ont été inscrites au chapitre 012 de la décision modificative n° 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Blancy